

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU MARDI 25 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, à 20h30, le mardi 25 juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Maison pour Tous (salle du 2ème étage) 64 rue du Château à Saint-Leu-la-Forêt (95320) en séance publique sous la présidence de Madame Sandra BILLET.

Etaient présents : Mme Sandra BILLET, Maire, M. Francis BARRIER, M. Jean-Michel CASTELLI, M. Pascal ROCHOUX, Mme Anne MARIOLI, M. Arnaud VANDAMME, Mme Jane TIZON, Mme Claude-Hélène DESTEMBERG, Mme Annie TEILLAND, Mme Agnès BAUDELET, M. Jean-Michel DETAVERNIER, M. Stéphane FREDERIC, M. Stéphane ROUSSAKOVSKY, Mme Laurence CARDI, M. Laurent LUCAS, Mme Anne-Laure MOREAU, M. Mourad AÏT OMAR, M. Loïc DROUIN, M. Stéphane OHANIAN, M. Eric DUBERTRAND, Mme Delphine ARMANDIN, Mme Christel LEROYER, Mme Céline GERARD, M. Christian MALACAIN

Pouvoirs : Mme Marie-Christine PINON-BAPTENDIER pouvoir à M. Jean-Michel CASTELLI, Mme Michèle BLONDIAUX pouvoir à Mme Claude-Hélène DESTEMBERG, Mme Françoise COMBAUDOU pouvoir à M. Loïc DROUIN, M. Philippe CHANUT pouvoir à M. Arnaud VANDAMME, Mme Marie TONYE pouvoir à M. Stéphane FREDERIC, Mme Geneviève MAMPUYA pouvoir à Mme Anne MARIOLI, M. Sébastien MEURANT pouvoir à Mme Sandra BILLET, M. Yannick MARTIN pouvoir à M. Laurent LUCAS, M. Gerold SCHUMANN pouvoir à Mme Delphine ARMANDIN

Secrétaire de Séance : M. Arnaud VANDAMME.

I - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 (question n° 19-04-01)

Document non obligatoire, le budget supplémentaire (BS) constitue une décision modificative particulière du budget primitif. Les communes n'établissent un tel document que si cela s'avère nécessaire.

Le budget supplémentaire a une double fonction : il a pour but d'intégrer les résultats de l'exercice 2018 et d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif.

Budget de reports : le budget supplémentaire permet d'établir un lien avec le budget de l'exercice précédent en intégrant dans le budget en cours les résultats de la gestion budgétaire antérieure constatés au compte administratif (affectation du résultat, restes à réaliser en investissement, etc.)

Le compte administratif 2018 ayant été voté, il est donc désormais possible d'intégrer dans le présent budget supplémentaire le résultat de 2018.

Budget d'ajustement : en tant que tel, il constate l'ouverture et le financement de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif. En effet, le budget primitif étant un acte de prévision, certaines informations nouvelles n'ont été portées à la connaissance de la commune que postérieurement à son adoption.

A la majorité, M. Schumann, M. Ohanian, M. Dubertrand, Mme Armandin, Mme Leroyer et Mme Gérard s'abstenant, le conseil municipal adopte le budget supplémentaire 2019 de la ville qui s'équilibre en recettes et en dépenses, avec les reports et la reprise du résultat 2018 à :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	634 093,65 €	634 093,65 €
Investissement	2 854 596,32 €	2 854 596,32 €

II - MARCHÉ 2019SCOL01 - TRANSPORT OCCASIONNEL DE PERSONNES POUR LES BESOINS DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ (question n° 19-04-02)

Le 13 février 2019, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme acheteur de la commune AWS (<https://www.marches-publics.info>). La date limite de remise des offres était fixée au 10 mai 2019 à 11h30.

La procédure de passation utilisée pour cette consultation est conforme à l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon une procédure d'appel d'offres.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum qui sera conclu en application des articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre qui s'exécutera par bons de commande, au fur et à mesure des besoins.

La consultation portait sur le transport occasionnel de personnes pour les besoins des services municipaux de la Ville de Saint-Leu-la-Forêt.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot 1 - Transport intra-muros temps scolaires

Minimum annuel : 10 000 € HT – Maximum annuel : 28 000 € HT

Lot 2 - Transport hors commune temps scolaire

Minimum annuel : 5 000 € HT – Maximum annuel : 28 000 € HT

Lot 3 - Transport hors commune les mercredis, les samedis et hors temps scolaire

Minimum annuel : 12 000 € HT – Maximum annuel : 28 000 € HT

Sur la durée maximum du marché (3 ans) : Minimum 81 000 € HT – Maximum : 252 000 € HT

Chaque lot fait l'objet d'un marché et les candidats pouvaient présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Le marché est conclu à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une période initiale de 1 an. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 mai 2019 pour l'ouverture des candidatures :

- 2 offres pour le lot n° 1 - Transport intra-muros temps scolaires : Cars Lacroix, Cébéo
- 2 offres pour le lot n° 2 - Transport hors commune temps scolaire : Cars Lacroix, Cébéo
- 3 offres pour le lot n°3 - Transport hors commune les mercredis, les samedis et hors temps scolaire : Cars Rose, Cars Lacroix, Cébéo

Toutes les candidatures ont été retenues.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 mai 2019 pour l'analyse des candidatures et s'est prononcée sur l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

- | | |
|--|------|
| - Prix apprécié sur le fondement des bordereaux de prix remplis par les candidats, | 65 % |
| - Valeur technique basée notamment sur la fiche technique | 30 % |
| - Critères de développement durable | 5 % |
| • Qualité environnementale des véhicules | |
| • Formation des chauffeurs à l'éco-conduite | |
| • Qualité des carburants utilisés | |
| • Distance entre le dépôt de véhicules et les écoles de la commune | |

La commission d'appel d'offres propose, conformément au rapport d'analyse des offres réalisé par la direction des affaires scolaires, de l'enfance, de la jeunesse et des sports, d'attribuer le marché à :

- Lot n° 1 - Transport intra-muros temps scolaires : Céobus
- Lot n° 2 - Transport hors commune temps scolaire : Cars Lacroix
- Lot n° 3 - Transport hors commune les mercredis, les samedis et hors temps scolaire : Cars Lacroix

En conséquence, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le marché 2019SCOL01, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 reconductible tacitement, à intervenir entre :

- Céobus sise 33 rue des Fossettes à Génicourt (95650) et la commune de Saint-Leu-la-Forêt pour le lot n° 1
- les Cars Lacroix sis 53/55 chaussée Jules César à Beauchamp (95250) et la commune de Saint-Leu-la-Forêt pour les lots n° 2 et 3.

III - MARCHÉ DE SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE 2018DASEJS01 POUR LA PÉRIODE 2018-2021 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA MODIFICATION N° 1 (question n° 19-04-03)

Par délibération n°18-03-07 du 29 mai 2018, le maire a reçu l'autorisation de signer le marché de service de restauration collective 2018DASEJS01, accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 3 ans ferme, à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2021, avec Compass Group France (Scolarest), conformément aux caractéristiques de l'offre de base et des variantes retenues (40% de produits issus de l'agriculture biologique, viande de bœuf labellisée race à viande et volaille Label Rouge).

A compter de la rentrée de septembre 2019, la ville de Saint-Leu-la-Forêt souhaite confier à Compass Group France la mise à disposition d'un agent supplémentaire pour la préparation et le service des repas, le blanchissage du linge, ainsi que l'entretien de l'ensemble des locaux de l'établissement multi accueil et crèche familiale « Les Loupinous » situé au 13 avenue des Diablots à Saint-Leu-la-Forêt.

Compass Group France a fait ainsi parvenir une proposition de modification du marché initial en incluant cette nouvelle prestation.

Cette modification n° 1 au marché 2018DASEJS01 a été présentée à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 21 mai 2019. Elle a reçu un avis favorable.

De ce fait, une majoration des repas de 0.209 € HT est appliquée comme suit :

	BPU		
	PV unit HT	TVA	TTC
Maternelles	4.719	0.260	4.979
Elémentaires	4.949	0.272	5.221
Adultes	5.289	0.291	5.580
Goûters	0.800	0.044	0.844
Piques niques maternelles	2.500	0.138	2.638
Piques niques adultes	2.500	0.138	2.638
Bébés petits	2.209	0.121	2.330
Bébés moyens	2.409	1.132	2.541
Bébés grands	2.609	0.143	2.752
Goûters crèche	0.680	0.037	0.717
Adultes	5.289	0.291	5.580

En conséquence, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la modification n° 1 au marché 2018DASEJS01, à effet à compter du 2 septembre 2019, à intervenir entre Compass Group France (Scolarest) dont le siège social est situé 117-133 avenue de la République à Châtillon (92320) et la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

IV - ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL CRÈCHE FAMILIALE (EMACF) LES LOUPINOUS (question n° 19-04-04)

Par délibération n° 18-06-09 du 20 novembre 2018, le conseil municipal a adopté un règlement de fonctionnement pour la crèche familiale afin de prendre en compte d'une part, les dispositions réglementaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) et les recommandations du Conseil départemental du Val d'Oise ayant compétence en matière de suivi des structures d'accueil de la petite enfance et, d'autre part, les nécessaires adaptations et précisions liées notamment à l'organisation et aux procédures internes de la crèche.

A partir de la rentrée scolaire 2019-2020 l'établissement multi-accueil crèche familiale (EMACF) va ouvrir ses portes. Il est géré et administré par la commune. L'accueil collectif a une capacité de 24 places et l'accueil familial est lié aux agréments des assistantes maternelles recrutées par la commune.

En sa qualité d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), l'EMACF est lié à :

- un partenariat réglementaire avec les services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil département du Val d'Oise qui assure un suivi régulier pour le fonctionnement courant de la structure et ses éventuelles transformations,
- un partenariat conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) pour le versement de la Prestation de Service Unique.

Le multi-accueil a pour objet d'organiser l'accueil des enfants âgés de 1 an à 4 ans pour la crèche collective et de 10 semaines à 4 ans par des assistantes maternelles agréées par le Conseil départemental.

En raison de ses nouvelles compétences, il convient aujourd'hui de modifier le règlement de fonctionnement concernant notamment :

- L'organisation de cet établissement,
- Les conditions d'inscription et d'admission,
- Les contrats et les conditions d'accueil.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement de fonctionnement de l'établissement multi-accueil crèche familiale (EMACF) Les Loupinous qui prendra effet à compter du 2 septembre 2019.

V - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES À COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2019 (question n° 19-04-05)

Par délibération n°17-06-06 du 26 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un nouveau règlement intérieur des activités péri et extrascolaires en vue de modifier les horaires des activités du fait de la modification de l'organisation de la semaine scolaire.

Les modifications proposées aujourd'hui ont pour objet de déclarer l'ouverture d'un nouvel accueil de loisirs élémentaire sur le temps du mercredi et de certaines périodes de vacances scolaires en fonction des effectifs de fréquentation (Toussaint, hiver, printemps et juillet).

Les enfants scolarisés au sein des écoles élémentaires Marie Curie et Jacques Prévert seront accueillis sur le site de l'ALE Marie Curie.

Les enfants inscrits au sein des écoles maternelles Marie Curie et Jacques Prévert se rendront à l'ALMixte Jacques Prévert.

Egalement, le règlement de fonctionnement proposé a pour objet de modifier les horaires de fonctionnement en accueil de loisirs élémentaire durant les mercredis et vacances scolaires. En effet, les enfants pourront être repris par leur famille à compter de 17h00 (au lieu de 17h30 jusqu'à présent). Par voie de conséquence, la journée fera l'objet d'une facturation minimale de 8 heures quel que soit l'accueil de loisirs fréquenté.

Les modifications entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires applicable à compter du 2 septembre 2019.

VI - RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (RAM) : PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELAIS ASSISTANTS MATERNELS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUIN 2019 AU 31 MAI 2021 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA CAF DU VAL D'OISE (question n° 19-04-06)

Par délibération n° 10-06-17 du 18 novembre 2010, le conseil municipal a décidé la création sur la commune d'un relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM) et sollicité auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Val d'Oise l'inscription de cette nouvelle action au contrat enfance jeunesse.

Par délibération n° 11-03-07 du 25 mai 2011, le conseil municipal a adopté le pré-projet de fonctionnement de ce nouveau service petite enfance à destination des habitants de la ville et des professionnel(le)s de l'accueil individuel des jeunes enfants: assistant(s) maternel(le)s et employé(e)s à domicile.

Par délibération n° 17-09-12 du 19 décembre 2017 la convention a été renouvelée pour une période de deux années, soit du 1er juin 2017 au 31 mai 2019 incluant notamment le versement d'un financement complémentaire de 3 000 € en échange de l'engagement de la commune dans la mission «promouvoir l'activité des assistants maternels (proposer aux assistants maternels en sous activité un accompagnement en vue d'améliorer leur employabilité)».

Sur proposition de la CAF du Val d'Oise, la convention peut être prolongée, selon les mêmes termes, pour une période de deux années, soit du 1er juin 2019 au 31 mai 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord de principe pour autoriser le Maire à signer la prorogation d'une durée de deux ans de ladite convention.

VII - APPROBATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GYMNASSE JEAN MOULIN (question n° 19-04-07)

Par délibération n° 14-07-18 du 19 novembre 2014, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur pour les gymnases afin de prendre, notamment les dispositions réglementaires liées au fonctionnement de ceux-ci.

Il convient d'adopter un nouveau règlement du gymnase Jean Moulin.

Ce nouveau règlement a pour objet de :

- Notifier le protocole de contrôle d'accès aux salles sur le site sportif sur le temps scolaire et associatives
- De remplacer les termes « Direction Culture Jeunesse et Sport » par Direction des Affaires Scolaires, de l'Enfance, de la Jeunesse et des Sports »
- De redéfinir les modalités d'accès aux installations, les obligations d'usage, les responsabilités et sanctions.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte ce nouveau règlement intérieur qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019.

VIII - APPROBATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE SPORTS ET DE LOISIRS LES DOURDAINS (question n° 19-04-08)

Par délibération n° 14-07-18 du 19 novembre 2014, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur pour les installations sportives afin de prendre en compte, notamment les dispositions réglementaires liées au fonctionnement de ceux-ci.

Il convient de modifier le règlement intérieur du centre de sports et de loisirs les Dourdains

Ce nouveau règlement a pour objet de :

- Notifier le protocole de contrôle d'accès aux salles sur le centre de sports et de loisirs les Dourdains sur le temps scolaire et associatif,
- De remplacer les termes « Direction Culture Jeunesse et Sport » par « Direction des Affaires Scolaires, de l'Enfance, de la Jeunesse et des Sports »,
- De redéfinir les modalités d'accès aux installations, les obligations d'usage, les responsabilités et sanctions.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur du centre de sports et de loisirs les Dourdains qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019.

IX - APPROBATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMPLEXE SPORTIF DOJO, TENNIS COUVERT ET SALLE DE GYMNASTIQUE SIS AVENUE DES DIABLOTS (question n° 19-04-09)

Par délibération n° 14-07-18 du 19 novembre 2014, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur des installations sportives afin de prendre en compte, notamment les dispositions réglementaires liées au fonctionnement de ceux-ci.

Il convient d'adopter un nouveau règlement du complexe sportif, dojo, tennis couvert et salle de gymnastique.

Ce nouveau règlement a pour objet de :

- Notifier le protocole d'accès aux salles sur le site sportif sur le temps scolaire et associatif,
- De remplacer les termes « Direction Culture Jeunesse et Sport » par « Direction des Affaires Scolaires, de l'Enfance, de la Jeunesse et des Sports »,
- De redéfinir les modalités d'accès aux installations, les obligations d'usage, les responsabilités et sanctions.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le nouveau règlement du complexe sportif, dojo, tennis couvert et salle de gymnastique qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019.

X - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE MULTI-SPORTS DES DIABLOTS (question n° 19-04-10)

Suite à l'ouverture de la salle multisports des Diablots, sise 10 place Culcheth, à Saint-Leu-la-Forêt, il convient d'appliquer un règlement intérieur à ladite structure.

Ce règlement a pour objet de définir les modalités d'accès aux installations, les obligations d'usage, les responsabilités et sanctions.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement intérieur de la salle multisports des Diablots qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019.

XI - APPROBATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DU SPORT (question n° 19-04-11)

Par délibération n° 16-05-13 du 28 juin 2016, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur pour l'école municipale du sport

Les modifications proposées aujourd'hui ont pour objet de redéfinir les conditions d'admission, les modalités d'inscription, de fonctionnement, les modalités de la régie ainsi que les modalités d'inscriptions aux stages sportifs qui se déroulent sur les périodes de vacances scolaires.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur de l'école municipale du sport entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019.

XII - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LE MOUVEMENT ASSOCIATIF D'ACTION ET DE RÉADAPTATION SOCIALES DU VAL D'OISE (MARS 95) RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RÉPARATION PÉNALES POUR LES MINEURS SAINT-LOUPIENS (question n° 19-04-12)

Préconisée par les recommandations internationales en matière de justice des mineurs – notamment par l'article 40 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant – la mesure de réparation pénale à l'égard des mineurs a été introduite dans l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante par la loi n° 93-2 du 4 janvier 1993 portant réforme de la procédure pénale.

La réparation est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur, auteur d'une infraction pénale. Dans le cadre de cette mesure, il lui est proposé de s'engager dans une démarche restauratrice en réalisant une activité ou une action au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

Ses objectifs sont multiples :

- Favoriser un processus de responsabilisation qui reconnaît le mineur comme sujet de droit répondant de ses actes,
- L'aider à comprendre la portée de son acte et lui faire prendre conscience de l'existence d'une loi pénale, de son contenu et des conséquences de sa transgression pour lui-même, pour la victime et pour la société toute entière,
- Prendre en compte la victime et réparer le préjudice commis,
- Donner au mineur l'occasion de se réinscrire positivement dans le corps social en mobilisant ses potentialités,
- Permettre au mineur de s'engager dans un processus de restauration de l'estime de soi.

MARS 95 et la Commune de Saint-Leu-la-Forêt œuvrent pour la constitution d'un réseau partenarial de prise en charge et de suivi des mineurs en difficulté dans le cadre de leur mission de prévention de la délinquance et de la récidive.

La Commune de Saint-Leu-la-Forêt, dans le cadre de sa politique de prévention et de participation à la justice de proximité, se propose d'accueillir, au sein de ses structures, des mineurs saint-loupiens confiés par l'Autorité Judiciaire dans le cadre de mesures de réparation pénale.

MARS 95 a pour mission de permettre, de favoriser et d'encourager l'insertion sociale des jeunes qui leur sont confiés par l'Autorité Judiciaire.

En conséquence, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le principe de ce partenariat et autorise, en conséquence, le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens.

XIII – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE (question n° 19-04-13)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 4 mai au 5 juin 2019.

XIV- CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VAL D'OISE HABITAT CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION À LA COMMUNE DE LOCAUX SITUÉS 133 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC À SAINT-LEU-LA-FORÊT (question n° 19-04-14)

Depuis le 1^{er} juillet 2015 l'Office Public de l'habitat VAL D'OISE HABITAT met à la disposition de la commune des locaux à usage de bureaux situés 133 rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt.

Ce local a permis à la commune de créer un espace de co-working en offrant ainsi un espace de travail à des personnes sous statut d'auto-entrepreneur, de travailleur indépendant ou autres.

La convention relative à cette mise à disposition étant arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention afin de permettre la poursuite de l'activité de cet espace de co-working. Cette nouvelle convention prendra effet au 1^{er} juillet 2019 pour expirer le 30 juin 2020. A son terme, chacune des parties pourra notifier à l'autre son intention de ne pas la renouveler, à condition de respecter un préavis de 3 mois. A défaut, la convention se renouvellera tacitement pour une durée d'un an.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement par la commune d'une redevance annuelle de 9 300 €, révisable chaque année selon l'évolution de l'Indice de Références des Loyers.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention à intervenir en ce sens entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'Office Public de l'habitat VAL D'OISE HABITAT, et autorise, en conséquence, le Maire à signer ladite convention.

XV - BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONSENTI PAR LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT À LA SOCIÉTÉ LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE POUR LA PARCELLE CADASTRÉE BH 570 SISE 159 RUE D'ERMONT/187 BOULEVARD ANDRÉ BRÉMONT À SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320) - AUTORISATION DE TRANSFERT À LA SOCIÉTÉ ERIGERE (question n° 19-04-15)

Par acte notarié du 9 décembre 2009, la commune de Saint-Leu-la-Forêt a mis à la disposition de la société Le Logis Social du Val d'Oise - LSVO, sous forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, la parcelle cadastrée BH 570 sise 159 rue d'Ermon/187 boulevard André Brémont à Saint-Leu-la-Forêt (95320), d'une superficie de 1 114 m², afin d'y édifier trois logements individuels à destination des gens du voyage sédentarisés.

Or, les sociétés Le Logis Social du Val d'Oise - LSVO (dont le siège social est situé 2, rue des Cordeliers – 95300 Pontoise) et ERIGERE (dont le siège social est situé 176, rue de Montmartre – 75002 Paris) envisagent de procéder à une fusion par voie d'absorption de la première par la seconde. Les sociétés LSVO et ERIGERE, toutes deux sociétés anonymes d'HLM, sont des sociétés contrôlées directement et majoritairement par Action Logement Immobilier et appartiennent donc, en tant que telles, au groupe Action Logement.

La fusion projetée s'inscrit dans le contexte de restructuration territoriale interne au Groupe Action Logement, actionnaire de contrôle des deux structures.

En application des dispositions de l'article L. 313-20-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que de l'article 10.14 des statuts de la société Action Logement Immobilier, la fusion susvisée a fait l'objet d'un avis conforme du conseil d'administration de la société Action Logement Immobilier en date du 16 mai 2019.

Aussi, l'unanimité, le conseil municipal autorise le transfert à la société ERIGERE, dans le cadre de la fusion envisagée, du bail emphytéotique précité consenti par la commune à la société Le Logis Social du Val d'Oise – LSVO pour la parcelle cadastrée BH 570 de telle façon que la société ERIGERE, qui a vocation à en poursuivre l'exécution, devienne preneur au titre dudit bail, en lieu et place de la société Le Logis Social du Val d'Oise – LSVO une fois la fusion réalisée.

Le transfert de ce bail prendra effet lors de la réalisation définitive de la fusion projetée, laquelle est prévue dans le courant du second semestre 2019.

XVI - PERSONNEL COMMUNAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS (question n° 19-04-16)

Afin de mettre en conformité le tableau des effectifs avec les divers mouvements de personnel enregistrés au sein des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, procède à une actualisation du tableau des emplois.

XVII - PROGRAMME IMMOBILIER DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 65-69 RUE DE VERDUN/7 AVENUE DES DIABLOTS À SAINT-LEU-LA-FORÊT : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE (question n° 19-04-17)

Par délibération n° 19-02-05 en date du 26 mars 2019, le conseil municipal a accordé la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt souscrit par la SA d'HLM France Habitation auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de l'acquisition en VEFA de 19 logements situés 65-69 rue de Verdun/7 avenue des Diablots à Saint-Leu-la-Forêt.

En contrepartie, la commune est susceptible de bénéficier d'un droit de réservation portant sur 4 logements de cette future opération. Aussi, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention de réservation à intervenir en ce sens entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la SA d'HLM France Habitation et autorise, en conséquence, le Maire à signer ladite convention.

L'existence de l'arrêté de carence prononcé par le Préfet ne fait pas obstacle à la signature de cette convention mais diffère la mise en place effective de ce droit de réservation.

Pour mémoire, les principales caractéristiques des 4 logements susvisés sont les suivantes :

Financement	Typologie	Etage	Numéro du logement	Surface habitable (m ²)	Surface annexes (m ²)	Surface utile (m ²)	Loyer provisoire *
PLAI	T3	2ème	A201	65,87	2,20	66,97	431,96
PLUS	T3	3ème	A304	68,80	11,72	73,30	531,43
PLUS	T4	4ème	A401	84,74	9,65	89,24	646,99
PLS	T2	3ème	A302	40,42	3,80	42,32	461,29

*Loyer valeur (janvier 2017)

XVIII - DÉCISION FAVORABLE À LA FERMETURE DE LA ROUTE FORESTIÈRE DES PARQUETS (question n° 19-04-18)

Suite à une réunion à l'initiative de l'Office National des Forêts (ONF) portant sur le devenir et la gestion de la route forestière des Parquets en forêt domaniale de Montmorency, avec les communes de Montlignon, de Saint-Prix, de Saint-leu-la-Forêt, de Chauvry, le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, et le SIARE qui a eu lieu le 4 juin 2019, il ressort que :

- La route des parquets est une route de transit utilisée pendant les heures de pointe par les automobilistes venant de l'Oise et de l'Isle Adam.

- La situation actuelle d'ouverture de la route quelques heures par jour, fermée de 10h00 à 17h00, et les week end, par l'ONF et entretenue par l'ONF n'est plus possible. En effet, le Ministère de l'Agriculture, propriétaire des forêts domaniales et des routes qui les traversent, a récemment réaffirmé que l'Office National des Forêts n'a pas la vocation ni la compétence pour gérer une route dont l'usage principal est le transit routier.
- De nombreuses communes délibèrent actuellement ou ont délibéré (comme Saint-Leu-la-Forêt) en faveur du classement du Massif de Montmorency en forêt de protection. Il est donc cohérent de vouloir limiter la circulation automobile au cœur de cette forêt.
- Les services rendus par la forêt aux habitants et promeneurs sont indéniables : grands espaces de nature indemnes de bruits et de pollution pour la promenade, le grand air, le sport, la détente, autant d'éléments indispensables pour la santé physique et psychique des habitants.
- La direction de l'environnement du Conseil départemental a souligné l'importance de la préservation du massif, de son rôle de poumon vert et de la zone humide d'intérêt faunistique et floristique à proximité de la route des Parquets.

L'ONF a donc proposé à l'issue de cette réunion que les partenaires associés se prononcent soit sur la fermeture de la route forestière des Parquets à la circulation automobile soit sur son ouverture avec obligation dans cette hypothèse de faire supporter l'entretien uniquement aux communes sur les territoires desquelles l'emprise de la route forestière des Parquets se trouve.

Afin d'acter la prise de décision définitive auprès de l'ONF, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la fermeture définitive de la route forestière des Parquets en forêt domaniale.

XIX - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE TICKETS-LOISIRS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ET SERVICES PROPOSÉS PAR LES ÎLES DE LOISIRS : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION (question n° 19-04-19)

La Région Ile-de-France souhaite mener sur ses îles de loisirs une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances, axée sur 3 volets :

- Un volet social,
- Un volet loisirs-sportifs, culturel et éducatif accessibles à tous,
- Un volet touristique, jumelée à des loisirs récréatifs.

Le dispositif cadre « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances », adopté le 9 mars 2017 par le Conseil Régional Ile-de-France, dans lequel s'inscrit l'action ticket-loisirs a pour objectif de :

- Favoriser la cohésion sociale,
- Renforcer le lien entre les acteurs du sport et ces propriétés régionales,
- Favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs, et leur dimension éducative et sociale,
- Encourager la pratique sportive féminine et celle des personnes en situation de handicap,
- Promouvoir les îles de loisirs, et notamment les activités et offres de séjours qui y sont proposées,
- Soutenir des animations périphériques proposées en amont des grands évènements sportifs nationaux,
- Favoriser le tourisme de proximité.

La Région Ile-de-France s'engage à mettre gratuitement à disposition de la commune de Saint-Leu-la-Forêt une dotation de 150 tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6 €.

La commune de Saint-Leu-la-Forêt a le souhait d'en faire bénéficier des jeunes saint-loupiens participant aux activités proposées par l'EMJ (Espace municipal jeunesse) et le centre social La Maison de la Plaine.

A cette fin, il convient de conclure avec la Région Ile-de-France une convention ayant pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les conditions d'utilisation de ces tickets-loisirs.

Aussi, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention à intervenir entre la Région Ile-de-France et la commune de Saint-Leu-la-Forêt dans le cadre de ce dispositif et autorise, en conséquence, le Maire à signer ladite convention.

XX - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA SOCIÉTÉ VFR-SL : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT PROTOCOLE (question n° 19-04-20)

Par convention à effet du 1^{er} juillet 2005 renouvelable tacitement conclue entre la commune et la société VFR-SL, gérant le bar tabac Le Terminus sis 47 avenue de la Gare, ladite société était titrée pour une redevance annuelle en raison de l'occupation d'une partie du domaine public par une terrasse close et couverte.

Or, suite à une erreur cadastrale découverte par la Mairie, il s'avère que cet espace n'est pas situé sur le domaine public communal et il convient donc de conclure un protocole d'accord transactionnel afin d'acter le fait que la redevance ne se justifiait pas.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir en ce sens et autorise, en conséquence, le Maire ou son Premier Adjoint à signer ledit protocole.

XXI – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT-AVENANT PRETATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) EXTRASCOLAIRE A INTERVENIR ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE ET LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT AVENANT (question n° 19-04-21)

En raison des nouvelles dispositions induites par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, et en cohérence avec les orientations de la branche famille en faveur de l'accompagnement du parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans, qui vise à poursuivre le soutien aux Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) premier mode d'accueil de l'école par le biais de la Pso Alsh et de sa participation au plan mercredi, il est nécessaire de modifier et compléter la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « extrascolaire » en date du 1^{er} janvier 2017.

Les accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites dans ledit décret, notamment au niveau de la subvention dite bonification « plan mercredi ».

Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- renforcer la qualité des offres périscolaires,
- promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi,
- favoriser l'accès à la culture et au sport,
- réduire les fractures sociales et territoriales.

La commune doit remplir 3 conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Conclure un Projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation,
- Respecter la charte qualité plan mercredi.

Afin de pouvoir bénéficier de la bonification les Alsh devront répondre aux critères suivants :

- Remplir les critères d'éligibilité à la Pso Alsh sur le temps d'accueil du mercredi,
- Avoir signé un projet éducatif territorial intégrant le mercredi,
- Figurer sur la liste des Alsh labellisés Plan mercredi par la collectivité,
- Avoir développé des heures nouvelles à compter de septembre 2018,
- Etre déclaré à la DDCS en périscolaire.

L'avenant à intervenir en ce sens entre la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise et la commune reprend :

- le mode de calcul de la bonification,
- les engagements du gestionnaire au regard de l'activité de l'équipement, du public, de l'accès à l'espace partenaires, du site internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant », de la communication, des obligations légales et réglementaires, et des pièces justificatives.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de l'avenant susvisé et autorise le Maire à signer ledit avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 21 heures 5 minutes.



Le Maire

Sandra BILLET

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales